

**Règlement du Jeu Hippopotamus**  
**– Concours photo –**  
**« Grand Jeu Concours de l'Eté Hippopotamus »**

**Article 1 : Société organisatrice**

**1.1 Organisation du jeu**

La Société HIPPO GESTION ET CIE, société en nom collectif, au capital de 36 874 286,50 €, dont le siège social est situé au 5/6 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 322 566 043 et ci-après dénommée « la Société Organisatrice » organise un jeu avec obligation d'achat du 20 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La Société Organisatrice a choisi la société BUZZMAN SAS ayant son siège social au 126 Rue La Fayette, 75010 Paris, comme coordinateur, ci-après dénommée « le Coordinateur ».

L'opération est intitulée : « **Grand Jeu Concours de l'Eté Hippopotamus** ». Cette opération est accessible à l'adresse suivante : [www.hippopotamus.fr](http://www.hippopotamus.fr)

Le jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages Facebook, Twitter, Instagram, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données

personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

## **1.2 Contexte du jeu**

Le Coordinateur met ce jeu en place pour le compte de la Société Organisatrice. Le Jeu se déroule exclusivement sur internet. Le jeu est annoncé sur Facebook et Instagram. La Société Organisatrice ou le Coordinateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion. Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

## **Article 2 : Conditions de participation**

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu sur [www.hippopotamus.fr](http://www.hippopotamus.fr) et au sujet duquel la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au jeu.

## **2.1 Conditions d'inscription au jeu**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse inclus) ou sur ses territoires d'Outre-mer, disposant d'une adresse postale ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la société organisatrice ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la société organisatrice ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de leurs conseils ;

- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de la société Buzzman ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération ;

- des membres de familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Le gagnant pourra avoir à justifier de son âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir son prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice et le Coordinateur à un contrôle systématique.

La participation est strictement nominative et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent se rendre sur leur compte Facebook ou Instagram. Toute personne utilisant plusieurs comptes Facebook ou Instagram pour accroître ses chances de succès ne sera pas éligible aux gains. Une seule participation par personne sera comptabilisée pendant toute la durée de l'opération. Une seule inscription au tirage au sort par personne sera donc possible.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail . com, @jetable . net, @jetable . com, @jetable . org, @spambox . us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

## **2.2 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par les participants valent preuve de leur identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, pour le participant désigné gagnant, de la perte de cette qualité. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait alors réattribué par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice et/ou par le Coordinateur ou par des tiers.

### **2.3 Mise en place d'une procédure de modération**

Préalablement à la validation définitive de leur participation, l'ensemble des publications sur Facebook et sur Instagram subira une procédure dite de « modération ».

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;

- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc...

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les photos postées pour la participation au Jeu respectent ces différentes conditions.

Toute participation ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Jeu et sera de ce fait rejetée.

Les participants sont dûment informés qu'ils sont responsables de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de leurs messages, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Toute personne qui estimerait que la publication sur Facebook ou sur Instagram d'un des participants est offensante / choquante / contraire aux bonnes mœurs peut le signaler via les fonctionnalités de Facebook ou d'Instagram.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Dans un restaurant Hippopotamus, le participant doit prendre en photo sa glace Hippopotamus sur un set de table du restaurant,
2. Il doit ensuite se connecter sur son compte Instagram ou Facebook,
3. Puis, il publiera la photographie sur Facebook ou sur Instagram ou dans sa story Instagram, en y insérant le hashtag « #LEteChezHippo ».

Le Coordinateur se laisse le choix d'écarter toute participation jugée suspecte.

#### **Article 4 : Sélection du gagnant**

Pour désigner les 6 participants gagnants, le Coordinateur procédera à un tirage au sort parmi les participations valides dans les 48 heures suivant la fin du jeu, soit entre le 2 et le 3 septembre 2019.

Seront désignés comme les 6 participants gagnants :

- Le participant tiré au sort en premier par le Coordinateur (ci-après « le premier gagnant ») ;
- Les 5 autres participants tirés au sort après le premier gagnant (ci-après « les 5 autres gagnants »).

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai maximum de 24h.

Chaque gagnant disposera ensuite de 24 heures après sa désignation, pour fournir l'ensemble des informations nécessaires ainsi que la photographie sélectionnée au format HD. A défaut de réponse d'un gagnant dans ce délai, celui-ci perdrait le bénéfice de la dotation et un autre gagnant pourra être désigné.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant désigné gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- A défaut de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus de fournir les informations ou les documents requis ou,
- En cas de refus du gagnant de fournir la photographie sélectionnée au format HD,
- En cas de refus quant à la réutilisation par la marque de sa photographie ou de son image dans les conditions citées dans l'article 7 du présent règlement,
- En cas d'indisponibilité du participant durant la période prévue pour l'utilisation de la dotation,
- En cas de découverte d'une fraude dont aurait bénéficié le participant.

Le cas échéant, le Coordinateur et la Société Organisatrice se réservent le droit de remettre en Jeu la dotation.

En outre, s'il ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement, chacun des participants ne pourra pas être déclaré gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, le Coordinateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**Article 5 : Dotation**

### **5.1 La Dotation du premier gagnant**

Le premier gagnant remportera la dotation suivante :

**Un séjour de 7 nuits dans un Club Jet tours au Cap-Vert pour 2 personnes (ci-après “le premier lot”)**

**Le premier lot comprend :**

- **1 vol A/R valable pour 2 personnes au départ de Paris du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020, hors les périodes de vacances scolaires, sous réserve de disponibilité.** Le lot ne comprend pas de bagages en soute, mais un bagage cabine par personne. Le lot est conservé pendant 1 mois.
- **7 nuits dans une chambre double standard dans un Club Jet tours. Selon l'établissement sélectionné, le participant désigné gagnant aura le choix entre plusieurs formules qui peuvent être les suivantes : une formule demi-pension (7 petits déjeuners ; et 7 déjeuners ou 7 dîners), une formule pension complète ou une formule dite « tout compris » (7 petits déjeuners, 7 déjeuners et 7 dîners). Toutefois, le premier et/ou le dernier repas peuvent ne pas être servis selon les horaires d'arrivée et de départ. Il est précisé que le choix des formules peut**

**varier en fonction du descriptif proposé par l'établissement sélectionné et qu'il est limité au prix indicatif du premier lot.**

Le premier lot comprend le transfert de l'aéroport vers l'hôtel ainsi que celui de l'hôtel vers l'aéroport, l'accueil et l'assistance sur place, l'accès aux services et aux infrastructures de l'hôtel.

Le premier lot ne comprend pas les prestations facultatives de l'hôtel, les dépenses personnelles des voyageurs, ainsi que les repas et les boissons autres que ceux compris dans la formule choisie par le gagnant.

**La valeur indicative du premier lot est de 1 099€.**

## **5.2 La Dotation des 5 autres gagnants**

Les 5 autres gagnants remporteront chacun la dotation suivante :

**1 Barbecue Weber Master Touch GBS 57 cm (ci-après le « deuxième lot »).**

**La valeur indicative du deuxième lot est de 190€.**

## **Article 6 : La mise à disposition des lots**

Pour chacun des lots, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la mise à disposition de son lot via un message électronique transmis par le Coordinateur ou la Société Organisatrice dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivant sa désignation.

Le Coordinateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de l'une des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'un des gagnants. Pour chacun des lots, si il n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Coordinateur, il restera à la disposition du Coordinateur qui pourra le réattribuer à un autre participant. En outre, le Coordinateur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard du premier gagnant et/ou du voyageur l'accompagnant à l'aéroport le jour du vol.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 7 : Publicité et promotion des participants**

Chacun des participants autorise la Société Organisatrice à utiliser sa photographie, son nom, son prénom, son pseudo Facebook ou Instagram, sa ville de résidence, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Chacun des participants s'engage d'ores et déjà à réitérer son consentement dans une demande d'autorisation transmise par le Coordinateur.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP GUERIN & BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : Buzzman, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement complet. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 10 : Remboursement des frais de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne

payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Buzzman, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 11 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice et le Coordinateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site utilisé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne à Facebook ou à Instagram et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et le Coordinateur pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Chaque Participant doit participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook et Instagram. La société Facebook ou la société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, il est nécessaire de s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook ou à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice et le Coordinateur s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux,

nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre toute utilisation d'une quelconque méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

## **Article 12 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, etc.).

### **1. Responsable du traitement :**

Les données à caractère personnel collectées lors du Jeu sont destinées à la société Hippo Gestion et Cie, société en nom collectif, ayant son siège social au 5 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, et étant inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 322 566 043, qui est responsable de leur traitement.

### **1. Finalité du traitement des données personnelles :**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des personnes au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la société BUZZMAN et se situent en France.

Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

**1. Destinataires des données collectées :**

Hippopotamus, en tant que responsable du traitement, est également destinataire des données collectées lors du Jeu.

Les données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques d'Hippopotamus et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Ces prestataires sont situés en France.

**1. Durée de conservation :**

Les données personnelles concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de cette durée, le coordinateur ainsi que le responsable du traitement s'engagent à supprimer toutes données.

**1. Droit des personnes concernées :**

Conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : **Buzzman, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris.**

Il est également précisé que les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 13 : Droits de propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires.

### **Article 14 : Loi applicable et juridiction**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve : a) du présent règlement et toutes ses stipulations, b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à : **Buzzman, 126 Rue La Fayette, 75010 Paris.**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou du Coordinateur et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

